

et le jeudi, et entre 16 et 17 heures le vendredi. L'examen des affaires inscrites au nom des députés est suspendu le mardi et le lundi lorsqu'il a été effectué 40 fois au total au cours d'une session. Cela veut dire que si la liste dépasse 40, alors il y a de nombreuses motions qui sont au *Feuilleton* et il n'y a aucune chance qu'elles soient débattues. Cela est déjà limité par un article du Règlement.

Monsieur le président, l'interprétation de l'article 18 que vous avez cité tout à l'heure est quelque chose de très important. Là encore on doit s'interroger sur le sens de cet article 18. Toutes les affaires portées à l'ordre du jour, excepté les ordres inscrits au nom du gouvernement, sont abordées d'après la priorité respective qui leur est assignée au *Feuilleton*. Les ordres émanant du gouvernement sont appelés et examinés dans l'ordre établi par le gouvernement. Lorsque le gouvernement réserve une motion, est-ce que cela devient un ordre du gouvernement par la suite, et qui pourrait être appelé à sa volonté? C'est une question d'interprétation. Pour ma part j'aimerais bien être éclairé là-dessus. Si le gouvernement a le privilège par la suite d'appeler cette motion de la même façon que si c'était une motion du gouvernement, on est protégé en retard, parce qu'à un moment donné c'est bien sûr que le gouvernement va vouloir en disposer.

● (2237)

De toute façon, pour résumer, je considère que cette question devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie. Nous sommes dotés d'un comité de la procédure et de l'organisation. Il devrait être chargé de travailler sur ces questions-là, plutôt que d'attendre deux ou trois ans avant de faire son rapport. Il faudrait aller véritablement au fond des choses, de façon à ce que lorsque se présente une situation délicate comme celle qu'on a vécue la semaine dernière, on sache véritablement où aller; il y a assez de choses ténébreuses, qu'au moins lorsqu'on peut faire le point sur des questions comme ça, qu'on prenne le moyen pour le faire.

Parce que, monsieur le président, la semaine dernière, si vous aviez voulu appliquer le Règlement à la lettre, il y aurait eu justement des embarras, parce que le secrétaire parlementaire n'avait pas fait la réservation au nom du gouvernement en temps opportun. Des distractions comme ça, cela arrive à n'importe qui. Je ne veux pas viser spécialement le secrétaire parlementaire qui est à son siège en ce moment. Ce n'est pas ce que je veux dire du tout, mais je veux dire que notre procédure devrait être plus précise. C'est pour cela que je suggère que le Comité de la procédure et de l'organisation soit chargé d'aller au fond de la question, de manière à protéger les droits des députés, parce qu'en somme, nous sommes élus justement pour cela, représenter la population. Plusieurs motions et bills privés sont au *Feuilleton* à la demande des électeurs, à la demande de la population.

J'avais justement, cet après-midi, dans mon courrier, une longue lettre d'un type de la ville de Québec qui me demandait de prendre les moyens pour faire discuter à la Chambre une motion visant à établir la date des élections, que ce soit à date fixe. Dans son esprit, on peut fixer cela à n'importe quel moment, et il n'y a pas de problèmes. Mais nous qui siégeons

Initiatives parlementaires

ici, nous sommes au courant que ce n'est pas si facile que cela d'apporter la question et d'obliger la Chambre à discuter de cette question. Mais il a raison en disant que c'est une question très importante. Nous avons vu, tout récemment encore, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) présenter une motion très importante qui fait l'objet de questions presque tous les jours. Il s'agit de la question de la pension à 60 ans. La population est préoccupée par cela.

● (2242)

Et si les députés n'avaient pas cette possibilité de discuter de ces motions-là, nos électeurs, les gens qu'on représente, ne seraient pas heureux de nous, ils se demanderaient ce que l'on fait ici à la Chambre. Alors, monsieur l'Orateur, je pense que du fait qu'on a la télévision des débats, il serait peut-être bon qu'à un moment donné un greffier puisse à la télévision donner des explications sur la procédure parlementaire, sur les principaux points. C'est la question qui m'a été posée en fin de semaine. On se demande pourquoi telle chose, pourquoi tel geste, pourquoi tel ajournement. On se pose beaucoup de questions. Or, si on veut les intéresser, il va absolument falloir qu'on prenne les moyens pour les éclairer là-dessus et après ils seront en mesure de mieux nous comprendre et surtout de collaborer à l'administration de notre pays.

Ma suggestion, je l'ai formulée, je n'ai pas besoin de la répéter, mais je considère qu'en attendant, il va bien falloir qu'on conserve notre vieux cahier.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je remercie tous les honorables députés pour leurs remarques constructives. Si je commence par la dernière, celle qui nous est présentée par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), je pense qu'effectivement le problème devra, à un moment ou à un autre, être renvoyé au comité de la procédure et de l'organisation pour en arriver possiblement à une révision du Règlement, et peut-être à une clarification. Mais avant d'arriver à ce point-là, et peut-être avant de corriger les quelques contradictions que l'on trouve dans le Règlement actuel, il faudrait peut-être que l'on sache ce que veulent les députés.

[Traduction]

Le député de Timiskaming (M. Peters) a mis en question, je crois, l'intervention du gouvernement à propos du report des affaires inscrites au nom des députés, et il a été jusqu'à dire que le député a seul le droit de demander que son ordre soit reporté. Je ne crois pas que le Règlement actuel aille jusque-là, mais, si je comprends bien le député, il semble s'inquiéter du fait que lorsque le gouvernement—et je suppose que la même chose s'applique aux remarques du député de Bellechasse—demande qu'une motion soit reportée, aucun député n'a la garantie que le député qui présente la motion ou au nom de qui la motion est inscrite, a été consulté auparavant ou en a donné l'autorisation. C'est une des choses à considérer.

Lorsque le député de Vaudreuil (M. Herbert) a invoqué le Règlement, il s'inquiétait de ce que par ailleurs certains députés abusaient de la possibilité de faire reporter leurs ordres. Ainsi, nous avons les deux extrêmes possibles, et je suppose qu'il faut trouver une solution intermédiaire.